

A01BASE

A01 MATIN

NE PAS DESSERVIR L'EC PUBLIQUE DE SIXT (ARRET ECOLE PRIVÉE)

PAS DE DESSERTE DE L'ECOLE PRIVEE DE PIPRIAC LE MERCREDI

PI.001	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
PI.127	SIXT SUR AFF AYAN	7:51
1435.001	SIXT SUR AFF LE HARDA	7:54
PI.103	SIXT SUR AFF LE FAUX/TREABAT	7:58
PI.022	SIXT SUR AFF LA ROLAIS	8:05
1435.000	SIXT PRIMAIRE ST ANNE 35328	8:11
2592.000	SIXT SUR AFF PLACE CH DE SA ULLE 35328	8:14
PI.033	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE	8:16
PI.00T	BRUC SUR AFF CREUX CHEMIN	8:17
PI.034	BRUC SUR AFF	8:18
PI.02Z	BRUC SUR AFF LANDROUAIS	8:21
PI.04Y	PIPRIAC LA MARHANNAIS	8:23
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:28
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:31
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

A01BASE

A01 16H40 SIXT

ARRET CENTRALISÉ À L'ECOLE PRIVÉE

ECOLE PUBLIQUE NON DESSERVIE

1435.401	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
2592.000	SIXT SUR AFF PLACE CH DE SA ULLE 35328	16:30
1435.000	SIXT PRIMAIRE ST ANNE 35328	16:33
1435.003	SIXT SUR AFF CRESIOLAN	16:38
1435.001	SIXT SUR AFF LE HARDA	16:46
1435.00P	SIXT SUR AFF NOYAL	16:53
2592.001	SIXT SUR AFF LE HARDA	17:01

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A01BASE

A01 17H

Code	Description	Heure
PI.701	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	17:05
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	17:09
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	17:10
PI.04Y	PIPRIAC LA MARHANNAIS	17:17
PI.02Z	BRUC SUR AFF LANDROUAI	17:19
PI.034	BRUC SUR AFF	17:22
PI.00T	BRUC SUR AFF CREUX CHEMIN	17:24
PI.033	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE	
PI.103	SIXT SUR AFF LE FAUX/TREABAT	17:29
PI.125	SIXT SUR AFF LE HARDA	17:30
PI.127	SIXT SUR AFF AYAN	17:33
PI.022	SIXT SUR AFF LA ROLAIS	17:37

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A01MER

A01 MATIN

NE PAS DESSERVIR L'EC PUBLIQUE DE SIXT (ARRET ECOLE PRIVÉE)

PAS DE DESSERTE DE L'ECOLE PRIVEE DE PIPRIAC LE MERCREDI

Code	Destination	Fréquence	Transporteur	Heure
PI.001		fréquence: --E-----	ORAIN	
PI.127	SIXT SUR AFF AYAN			7:51
1435.001	SIXT SUR AFF LE HARDA			7:54
PI.103	SIXT SUR AFF LE FAUX/TREABAT			7:55
PI.022	SIXT SUR AFF LA ROLAIS			8:02
1435.000	SIXT PRIMAIRE ST ANNE 35328			8:08
2592.000	SIXT SUR AFF PLACE CH DE GAULLE 35328			8:11
PI.033	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE			8:13
PI.00T	BRUC SUR AFF CREUX CHEMIN			
PI.034	BRUC SUR AFF			8:14
PI.02Z	BRUC SUR AFF LANDROUAIS			8:18
PI.04Y	PIPRIAC LA MARHANNAIS			8:20
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH			8:25
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE			8:30
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC			8:35

A01MER

A01 12H SIXT

ARRET CENTRALISÉ À L'ECOLE PUBLIQUE

LA RESTAURATION A LIEU A L'ECOLE PRIVEE DE PIPRIAC

Code	Destination	Fréquence	Transporteur	Heure
1435.M01		fréquence: --E-----	ORAIN	
2592.000	SIXT SUR AFF PLACE CH DE GAULLE 35328			11:40
1435.000	SIXT PRIMAIRE ST ANNE 35328			11:42
2592.003	SIXT SUR AFF CRESIOLAN			11:49
1435.002	PIPRIAC RESTAURATION PTITS LOUPS			12:01

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A01MER

A01 MERCREDI MIDI

PAS DE DESSERTE DE L'ECOLE PRIVÉE LE MERCREDI

DESSERVIR LES PTITS LOUPS AVANT ECOLE PUBLIQUE ET COLLÈGE

Code	Destination	Heure
PI.21M	fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	12:10
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	12:14
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	12:15
PI.04Y	PIPRIAC LA MARHANNAIS	12:22
PI.02Z	BRUC SUR AFF LANDROUAI	12:24
PI.034	BRUC SUR AFF	12:27
PI.00T	BRUC SUR AFF CREUX CHEMIN	12:29
PI.033	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE	
PI.103	SIXT SUR AFF LE FAUX/TREABAT	12:34
PI.125	SIXT SUR AFF LE HARDA	12:35
PI.127	SIXT SUR AFF AYAN	12:38
PI.022	SIXT SUR AFF LA ROLAIS	12:42

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A02BASE

A02 MATIN

fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN		
PI.002	ST GANTON LA VIONNAIS	8:00
PI.003	ST GANTON LA TOURAUDAIS	8:03
PI.031	ST GANTON LE JARILLE	8:05
PI.008	ST GANTON BRUBET	8:12
PI.111	ST GANTON LA HOULE	8:18
PI.017	PIPRIAC BRAGON	8:23
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:35
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:40
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:45

A02BASE

02A GUIPRY 16H30

fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN		
GI.701	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PUBLIC	16:30
1754.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PRIVE	
2196.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROHAN	16:38
GI.001	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA CHESNAIE DU SAIN	16:41
GI.005	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) TREFOUX	16:43
GI.014	ST MALO DE PHILY LE DERON	16:47
GI.020	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ST LAURENT	16:51
GI.002		

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A02BASE

A02 17H

Code	Description	Heure
PI.702	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	17:05
PI.017	PIPRIAC BRAGON	17:14
PI.003	ST GANTON LA TOURAUDAIS	17:19
PI.031	ST GANTON LE JARILLE	17:21
PI.012	ST GANTON LA VIONNAIS	17:24
PI.008	ST GANTON BRUBET	17:30
PI.111	ST GANTON LA HOULE	17:36

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A02MER

A02 MATIN

fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN		
PI.002		
PI.012	ST GANTON LA VIONNAIS	8:00
PI.003	ST GANTON LA TOURAUDAIS	8:03
PI.031	ST GANTON LE JARILLE	8:05
PI.008	ST GANTON BRUBET	8:11
PI.111	ST GANTON LA HOULE	8:18
PI.017	PIPRIAC BRAGON	8:23
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:35
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:40
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:45

A02MER

A02 MERCREDI MIDI

fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN		
PI.22M		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	12:10
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	12:13
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	12:16
PI.111	ST GANTON LA HOULE	12:24
PI.008	ST GANTON BRUBET	12:30
PI.012	ST GANTON LA VIONNAIS	12:35
PI.003	ST GANTON LA TOURAUDAIS	12:38
PI.031	ST GANTON LE JARILLE	12:40
PI.017	PIPRIAC BRAGON	12:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A03BASE

A03 MATIN

PI.003	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
PI.002	BRUC SUR AFF LE ROCHER	7:59
PI.058	BRUC SUR AFF LA MARCRAIS	8:02
PI.02U	BRUC SUR AFF DOMAINE DE LA LACUNE	8:05
PI.023	BRUC SUR AFF TREVRET	8:09
PI.01U	PIPRIAC THEBERDAIS CHAMPS	8:13
PI.02N	PIPRIAC LE HAUT BREIL	8:16
PI.084	PIPRIAC LA MOISONNAIS VC	8:20
PI.024	PIPRIAC LE BAS BREIL	8:23
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

A03BASE

03A GUIPRY 16H30

GI.702	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
1754.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PUBLIC	16:30
2196.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PRIVE	
GI.00S	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) TREMAC	16:34
GI.004	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PIROUIS	16:39
GI.006	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'ECU	16:46
GI.015	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA BRIANTAIE	16:50
GI.009	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA COTTAIE	17:03
GI.003	PIPRIAC LES EMAILLERIES	17:08

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A03BASE

A03 17H

Code	Description	Heure
PI.703	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	17:05
PI.024	PIPRIAC LE BAS BREIL	17:20
PI.084	PIPRIAC LA MOISONNAIS VC	17:23
PI.02N	PIPRIAC LE HAUT BREIL	17:27
PI.01U	PIPRIAC THEBERDAIS CHAMPS	17:29
PI.023	BRUC SUR AFF TREVRET	17:32
PI.06I	BRUC SUR AFF LA HUBERDAIS SOIR	17:38
PI.058	BRUC SUR AFF LA MARCRAIS	17:39
PI.02U	BRUC SUR AFF DOMAINE DE LA LACUNE	17:42
PI.002	BRUC SUR AFF LE ROCHER	17:47

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A03MER

A03 MATIN

PI.003	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.002	BRUC SUR AFF LE ROCHER	7:59	
PI.058	BRUC SUR AFF LA MARCRAIS	8:02	
PI.02U	BRUC SUR AFF DOMAINE DE LA LACUNE	8:05	
PI.023	BRUC SUR AFF TREVRET	8:09	
PI.01U	PIPRIAC THEBERDAIS CHAMPS	8:13	
PI.02N	PIPRIAC LE HAUT BREIL	8:15	
PI.084	PIPRIAC LA MOISONNAIS VC	8:20	
PI.024	PIPRIAC LE BAS BREIL	8:23	
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:31	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:33	
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35	

A03MER

03A GUIPRY MERCREDI MIDI

GI.02M	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
1754.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PUBLIC	11:50	
2196.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PRIVE		
GI.00S	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) TREMAC	11:54	
GI.004	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PIROUIS	11:59	
GI.006	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'ECU	12:02	
GI.015	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA BRIANTAIE	12:06	
GI.003	PIPRIAC LES EMAILLERIES	12:10	
GI.009	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA COTTAIE	12:14	

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A03MER

A03 MERCREDI MIDI

Code	Description	Heure
PI.23M	fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	12:15
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	12:18
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	12:20
PI.024	PIPRIAC LE BAS BREIL	12:34
PI.084	PIPRIAC LA MOISONNAIS VC	12:37
PI.02N	PIPRIAC LE HAUT BREIL	12:42
PI.01U	PIPRIAC THEBERDAIS CHAMPS	12:44
PI.023	BRUC SUR AFF TREVRET	12:47
PI.06I	BRUC SUR AFF LA HUBERDAIS SOIR	12:52
PI.058	BRUC SUR AFF LA MARCRAIS	12:54
PI.02U	BRUC SUR AFF DOMAINE DE LA LACUNE	12:57
PI.002	BRUC SUR AFF LE ROCHER	13:02

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A04BASE

A04 MATIN

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
PI.004		
PI.052	LIEURON LA BESNERAIS	7:54
PI.02F	LIEURON	7:57
PI.02C	LIEURON LA CROIX BOUEXIC	7:58
PI.025	LIEURON LA MOURAUDAIS	8:00
PI.027	LIEURON COURBOUTON	8:03
PI.018	LIEURON LE MELOUER	8:08
PI.02T	PIPRIAC LA FOSSARDIERE	8:10
PI.03A	PIPRIAC COHIGNAC	8:13
PI.073	PIPRIAC LA PICHONNIERE	8:16
PI.029	PIPRIAC LA GOULAFRAIS	8:20
PI.02K	PIPRIAC LA HAUTIERE	8:23
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

A04BASE

A04 17H

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
PI.704		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	17:05
PI.02K	PIPRIAC LA HAUTIERE	17:13
PI.029	PIPRIAC LA GOULAFRAIS	17:15
PI.073	PIPRIAC LA PICHONNIERE	17:19
PI.03A	PIPRIAC COHIGNAC	17:22
PI.02T	PIPRIAC LA FOSSARDIERE	17:25
PI.018	LIEURON LE MELOUER	17:27
PI.027	LIEURON COURBOUTON	17:32
PI.025	LIEURON LA MOURAUDAIS	17:39
PI.02C	LIEURON LA CROIX BOUEXIC	17:41
PI.02F	LIEURON	17:42
PI.052	LIEURON LA BESNERAIS	17:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A04MER

A04 MATIN

A04MER

A04 MERCREDI MIDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN
PI.004		
PI.052	LIEURON LA BESNERAIS	7:54
PI.02F	LIEURON	7:57
PI.02C	LIEURON LA CROIX BOUEXIC	7:58
PI.025	LIEURON LA MOURAUDAIS	8:00
PI.027	LIEURON COURBOUTON	8:03
PI.018	LIEURON LE MELOUER	8:08
PI.02T	PIPRIAC LA FOSSARDIERE	8:10
PI.03A	PIPRIAC COHIGNAC	8:13
PI.073	PIPRIAC LA PICHONNIERE	8:16
PI.029	PIPRIAC LA GOULAFRAIS	8:20
PI.02K	PIPRIAC LA HAUTIERE	8:23
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN
PI.24M		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	12:10
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	12:13
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	12:16
PI.02K	PIPRIAC LA HAUTIERE	12:24
PI.029	PIPRIAC LA GOULAFRAIS	12:27
PI.073	PIPRIAC LA PICHONNIERE	12:30
PI.03A	PIPRIAC COHIGNAC	12:33
PI.02T	PIPRIAC LA FOSSARDIERE	12:36
PI.018	LIEURON LE MELOUER	12:38
PI.027	LIEURON COURBOUTON	12:44
PI.025	LIEURON LA MOURAUDAIS	12:50
PI.02C	LIEURON LA CROIX BOUEXIC	12:52
PI.02F	LIEURON	12:53
PI.052	LIEURON LA BESNERAIS	12:57

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A05BASE

A05 MATIN

fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN		
PI.005		
PI.01W	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) MAUPERTUIS	7:58
PI.01Z	LOHEAC LOUMETTE	8:01
PI.01Y	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	8:03
PI.04V	LOHEAC LES BIAUCES	8:05
PI.015	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA CHENAIE MOISON	8:10
PI.030	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA NOUERAIE	8:14
PI.009	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'ECU	8:16
PI.03X	PIPRIAC LA FAVELAIS	8:19
PI.01R	PIPRIAC LE BOIS GORY	8:21
PI.02G	PIPRIAC TRAVERSOT	8:24
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

A05BASE

A05 17H

fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN		
PI.705		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	16:59
PI.02G	PIPRIAC TRAVERSOT	17:06
PI.01R	PIPRIAC LE BOIS GORY	17:10
PI.03X	PIPRIAC LA FAVELAIS	17:11
PI.009	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'ECU	17:14
PI.030	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA NOUERAIE	17:16
PI.015	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA CHENAIE MOISON	17:19
PI.01Z	LOHEAC LOUMETTE	17:27
PI.01Y	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	17:29
PI.04V	LOHEAC LES BIAUCES	17:31
PI.01W	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) MAUPERTUIS	17:37

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A05MER

A05 MATIN

fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN		
PI.005		
PI.01W	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) MAUPERTUIS	7:58
PI.01Z	LOHEAC LOUMETTE	8:01
PI.01Y	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	8:03
PI.04V	LOHEAC LES BIAUCES	8:05
PI.015	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA CHENAIE MOISON	8:10
PI.030	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA NOUERAIE	8:14
PI.009	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'ECU	8:16
PI.03X	PIPRIAC LA FAVELAIS	8:19
PI.01R	PIPRIAC LE BOIS GORY	8:21
PI.02G	PIPRIAC TRAVERSOT	8:24
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:31
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:33
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

A05MER

A05 MERCREDI MIDI

fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN		
PI.25M		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	12:10
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	12:13
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	12:14
PI.02G	PIPRIAC TRAVERSOT	12:21
PI.01R	PIPRIAC LE BOIS GORY	12:25
PI.03X	PIPRIAC LA FAVELAIS	12:26
PI.009	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'ECU	12:29
PI.030	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA NOUERAIE	12:31
PI.015	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA CHENAIE MOISON	12:34
PI.01Z	LOHEAC LOUMETTE	12:42
PI.01Y	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	12:44
PI.04V	LOHEAC LES BIAUCES	12:46
PI.01W	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) MAUPERTUIS	12:52

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A06BASE

A06 MATIN

A06BASE

RGPT A06 ST JUST - RENAC - ST JUST SOIR

PI.006	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
PI.053	ST JUST QUILY	8:00
PI.041	ST JUST PARSAC	8:02
PI.035	ST JUST LE VIEUX BOURG	8:05
PI.036	ST JUST POUBREUIL	8:12
PI.106	ST JUST BENIHEL	8:19
PI.026	ST JUST LA FORGERAIS	8:21
PI.039	ST JUST BOSNE	8:22
PI.03Z	ST JUST	8:24
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:30
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:31
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

1381.503	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
1381.000	ST JUST PRIMAIRE PRIVE	16:15
1381.001	RENAC ECOLE	16:30
1381.003	ST JUST ECOLE REGPT	16:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A06BASE

A06 17H

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
PI.706		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:59
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	17:00
PI.03Z	ST JUST	17:15
PI.039	ST JUST BOSNE	17:17
PI.026	ST JUST LA FORGERAIS	17:18
PI.106	ST JUST BENIHEL	17:20
PI.036	ST JUST POUBREUIL	17:26
PI.035	ST JUST LE VIEUX BOURG	17:32
PI.041	ST JUST PARSAC	17:35
PI.053	ST JUST QUILY	17:40
PI.021	ST JUST LES RUES COLAS	17:44

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A06MER

A06 MATIN

fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN		
PI.006		
PI.053	ST JUST QUILY	8:00
PI.041	ST JUST PARSAC	8:02
PI.035	ST JUST LE VIEUX BOURG	8:05
PI.036	ST JUST POUBREUIL	8:13
PI.106	ST JUST BENIHEL	8:20
PI.026	ST JUST LA FORGERAIS	8:22
PI.039	ST JUST BOSNE	8:23
PI.03Z	ST JUST	8:24
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:31
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:33
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

A06MER

A06 MERCREDI MIDI

fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN		
PI.26M		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	12:10
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	12:13
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	12:14
PI.03Z	ST JUST	12:30
PI.039	ST JUST BOSNE	12:31
PI.026	ST JUST LA FORGERAIS	12:32
PI.106	ST JUST BENIHEL	12:34
PI.036	ST JUST POUBREUIL	12:40
PI.021	ST JUST LES RUES COLAS	12:48
PI.053	ST JUST QUILY	12:52
PI.041	ST JUST PARSAC	12:55
PI.035	ST JUST LE VIEUX BOURG	12:57

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A07BASE

A07 MATIN

A07BASE

07A GUIPRY 16H30

PI.007	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
PI.054	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PORT	8:05
PI.104	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROCHE/BOUILLONS	8:07
PI.006	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROHAN	8:10
PI.007	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA ROBIDELAIE	8:13
PI.01F	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) CENTRE	8:17
PI.059	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA RENONNIERE	8:19
PI.005	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA GIRAUDIERE(2EME)	8:22
PI.092	PIPRIAC COURTEVILLE	8:27
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:30
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

GI.706	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
1754.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PUBLIC	16:30
2196.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PRIVE	
GI.011	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LE HIL	16:39
GI.013	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) BOUEXIERE MOQUEREL	16:40
GI.007	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) GODIER	16:44
GI.008	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) GOVEN	16:47

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A07BASE

A07 17H

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
PI.707		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	16:59
PI.092	PIPRIAC COURTEVILLE	17:08
PI.005	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA GIRAUDIERE(2EME	17:11
PI.059	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA RENONNIERE	17:12
PI.01F	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) CENTRE	17:14
PI.007	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA ROBIDELAIE	17:20
PI.006	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROHAN	17:24
PI.104	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROCHE/BOUILLONS	17:28
PI.054	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PORT	17:29

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A07MER

A07 MATIN

PI.007	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.054	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PORT	8:05	
PI.104	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROCHE/BOUILLONS	8:07	
PI.006	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROHAN	8:10	
PI.007	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA ROBIDELAIE	8:13	
PI.01F	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) CENTRE	8:17	
PI.059	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA RENONNIERE	8:19	
PI.005	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA GIRAUDIERE(2EME	8:22	
PI.092	PIPRIAC COURTEVILLE	8:27	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:30	
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:32	
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35	

A07MER

07A GUIPRY MERCREDI MIDI

GI.06M	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
1754.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PUBLIC	11:50	
2196.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PRIVE		
GI.011	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LE HIL	11:59	
GI.013	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) BOUEXIERE MOQUEREL	12:01	
GI.007	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) GODIER	12:05	
GI.008	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) GOVEN	12:08	

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A07MER

A07 MERCREDI MIDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN
PI.27M		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	12:10
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	12:13
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	12:14
PI.092	PIPRIAC COURTEVILLE	12:23
PI.005	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA GIRAUDIERE(2EME	12:27
PI.059	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA RENONNIERE	12:28
PI.01F	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) CENTRE	12:29
PI.007	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA ROBIDELAIE	12:32
PI.006	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROHAN	12:37
PI.104	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROCHE/BOUILLONS	12:42
PI.054	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PORT	

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A08BASE

A08 MATIN

NE PAS DESSERVIR L'ECOLE PUBLIQUE DE SIXT
LES ÉLÈVES DE L'ECOLE PUBLIQUE SONT DESSERVIS A L'EC. PRIVEE

Code	Destination	Heure
PI.008	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
1435.003	SIXT SUR AFF CRESIOLAN	7:58
1435.004	SIXT SUR AFF BELLEPERCHE	8:03
PI.011	SIXT SUR AFF VILLOZENES	8:10
1435.000	SIXT SUR AFF PLACE CH. DE GAULLE SIXT PRIMAIRE ST ANNE 35328	8:15
2592.000	SIXT SUR AFF PLACE CH. DE GAULLE SIXT SUR AFF PLACE CH. DE GAULLE 35328	
PI.00N	SIXT SUR AFF	8:18
PI.06E	BRUC SUR AFF ST PAUL	8:24
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

A08BASE

A08 17H

Code	Destination	Heure
PI.708	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	17:05
PI.06E	BRUC SUR AFF ST PAUL	17:12
PI.00N	SIXT SUR AFF	17:32
PI.028	SIXT SUR AFF ARGUIGNAC	17:43
PI.011	SIXT SUR AFF VILLOZENES	17:47
PI.037	ST JUST ABS DES BRUYERES	17:54

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A08MER

A08 MATIN

NE PAS DESSERVIR L'ECOLE PUBLIQUE DE SIXT
LES ÉLÈVES DE L'ECOLE PUBLIQUE SONT DESSERVIS A L'EC. PRIVEE

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.008			
1435.003	SIXT SUR AFF CRESIOLAN		7:58
1435.004	SIXT SUR AFF BELLEPERCHE		8:03
PI.011	SIXT SUR AFF VILLOZENES		8:10
1435.000	SIXT SUR AFF PLACE CH. DE GAULLE 35328		8:15
2592.000	SIXT SUR AFF PLACE CH. DE GAULLE 35328		
PI.00N	SIXT SUR AFF		8:18
PI.06E	BRUC SUR AFF ST PAUL		8:24
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH		8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE		8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC		8:35

A08MER

A08 MERCREDI MIDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.28M			
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE		12:10
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC		12:13
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH		12:14
PI.06E	BRUC SUR AFF ST PAUL		12:20
PI.00N	SIXT SUR AFF		12:41
PI.028	SIXT SUR AFF ARGUIGNAC		12:52
PI.011	SIXT SUR AFF VILLOZENES		12:56
PI.037	ST JUST ABS DES BRUYERES		13:03

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A09BASE

A09 MATIN

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
PI.009		
PI.00D	ST GANTON BEAUCEL	7:57
PI.00B	ST GANTON	8:01
PI.004	ST JUST LA PORTE	8:04
PI.120	ST JUST BEL AIR	8:08
PI.04I	ST JUST LA ROCHE MATHELIN	8:09
PI.038	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS	8:12
PI.078	PIPRIAC LA DIACRAIS	8:15
PI.05N	PIPRIAC LA VILLE AU GRENIER	8:19
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:25
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:30
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

A09BASE

A09 17H

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
PI.709		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	17:05
PI.05N	PIPRIAC LA VILLE AU GRENIER	17:11
PI.078	PIPRIAC LA DIACRAIS	17:16
PI.038	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS	17:19
PI.04I	ST JUST LA ROCHE MATHELIN	17:22
PI.120	ST JUST BEL AIR	
PI.004	ST JUST LA PORTE	17:26
PI.00B	ST GANTON	17:36
PI.00D	ST GANTON BEAUCEL	17:40

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A09MER

A09 MATIN

Code	Destination	Heure	Fréquence	Transporteur
PI.009			fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN
PI.00D	ST GANTON BEAUCEL	7:56		
PI.00B	ST GANTON	8:00		
PI.004	ST JUST LA PORTE	8:03		
PI.120	ST JUST BEL AIR	8:08		
PI.04I	ST JUST LA ROCHE MATHELIN			
PI.038	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS	8:11		
PI.078	PIPRIAC LA DIACRAIS	8:14		
PI.05N	PIPRIAC LA VILLE AU GRENIER	8:19		
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:25		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:30		
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35		

A09MER

A09 MERCREDI MIDI

Code	Destination	Heure	Fréquence	Transporteur
PI.29M			fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	12:10		
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	12:12		
1827.001	PIPRIAC RESTAURATION PTITS LOUPS	12:14		
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	12:16		
PI.05N	PIPRIAC LA VILLE AU GRENIER	12:22		
PI.078	PIPRIAC LA DIACRAIS	12:27		
PI.038	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS	12:29		
PI.04I	ST JUST LA ROCHE MATHELIN	12:33		
PI.120	ST JUST BEL AIR			
PI.004	ST JUST LA PORTE	12:37		
PI.00B	ST GANTON	12:46		
PI.00D	ST GANTON BEAUCEL	12:51		

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A10BASE

A10 MATIN

fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN		
PI.010		
PI.03S	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'HOTEL HUE	7:55
PI.019	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) GRAVOT	7:57
PI.00E	PIPRIAC LES EMAILLERIES	8:00
PI.00V	PIPRIAC LE PATIS DE FONTENIO	8:02
PI.001	PIPRIAC LA COSTARDAIS	8:05
PI.00S	PIPRIAC LE PATIS DE LA PORTE	8:09
PI.00Y	PIPRIAC LA GLONNAIS	8:14
PI.013	PIPRIAC LA HALATAIS	8:19
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:25
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

A10BASE

A10 17H

fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN		
PI.710		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	16:59
PI.013	PIPRIAC LA HALATAIS	17:07
PI.00Y	PIPRIAC LA GLONNAIS	17:15
PI.00V	PIPRIAC LE PATIS DE FONTENIO	17:18
PI.001	PIPRIAC LA COSTARDAIS	17:22
PI.00S	PIPRIAC LE PATIS DE LA PORTE	17:28
PI.00E	PIPRIAC LES EMAILLERIES	17:33
PI.019	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) GRAVOT	17:36
PI.03S	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'HOTEL HUE	17:37

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

A10MER

A10 MATIN

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.010			
PI.03S			7:55
PI.019			7:57
PI.00E			8:00
PI.00V			8:02
PI.001			8:05
PI.00S			8:09
PI.00Y			8:14
PI.013			8:19
0875.000			8:25
1459.000			8:32
1827.000			8:35

A10MER

A10 MERCREDI MIDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.10M			
1459.000			12:10
1827.000			12:13
0875.000			12:14
PI.013			12:22
PI.00Y			12:30
PI.00V			12:33
PI.001			12:37
PI.00S			12:43
PI.00E			12:48
PI.019			12:51
PI.03S			12:53

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale